

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 100

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES CERISIERS - LOT 10 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - 23-013M10 - Avenant n°3

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n° 2024-010 du 29 janvier 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 10 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES à l'entreprise LARBI DES REVÊTEMENTS sise 163 rue Alexis Perroncel, à -69100- VILLEURBANNE pour un montant global et forfaitaire de 94 743.00 € HT soit 113 691.60 € TTC ;

Vu les articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 afin de rajouter certaines prestations non prévues au marché initial.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 3 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers LOT 10 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES avec la société LARBI DES REVETEMENTS pour un montant en plus-value de **+4 430.00 € HT soit +5 316.00 € TTC** dont l'objet est de rajouter des travaux non prévus correspondants à la fiche modificative de travaux n° 03L10.

Le rajout de ces travaux entraîne une plus-value de **+4.84%** par rapport à l'avenant n° 2. L'incidence financière des 3 avenants cumulés est de +1.27% par rapport au montant initial du marché.

Le montant forfaitaire passe de **91 513.00 € HT** soit 109 815.60 € TTC à **95 943.00 € HT** soit 115 131.60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifié exécutoire le - 4 NOV. 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Fait à Écully, le - 4 NOV. 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251104-DM_2025-100-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025